

République française
Département du Tarn
Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

ACTE n°AR_2026_014_55

Délégation de fonction à Monsieur Bruno MUSQUÈRE 13^{me} Vice-président

Le Président de la Communauté de Communes Sor et Agout ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L.5211-10 ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Sor et Agout ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 7 avril 2026, constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2026 portant modification de la composition du bureau pour la création d'un 13^{ème} vice-président,
- Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Bruno MUSQUÈRE à la fonction de 13^{ème} Vice-président,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2026, portant modification des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents ;
- Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

ARRÊTE

Article 1. Délégation de fonctions

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Bruno MUSQUÈRE, 13^{ème} Vice-président, dans les domaines de compétence suivants :

- **Développement économique et commerce de proximité**

Article 2. Détail de l'exercice des délégations

Dans le cadre des domaines de compétence délégués et des compétences de la communauté de communes, le délégataire est chargé de :

- Animer et coordonner la politique communautaire dans le domaine défini ci-dessus, en lien avec le service compétent ;
- Préparer les dossiers relevant de son domaine soumis aux instances délibérantes (Conseil communautaire, bureau) et en assurer le suivi après décision ;

- Présider, par délégation du Président, la commission thématique en lien avec ses domaines de délégation et en piloter les travaux ;
- Représenter la Communauté de Communes, sur mandat exprès du Président, dans les réunions, instances et négociations relevant du périmètre délégué (État, Région, Département, EPCI partenaires, communes membres, acteurs privés...) ;
- Rendre compte au Président et au Conseil communautaire de l'avancement des actions engagées dans son périmètre.

Article 3. Délégation de signature

Délégation de signature est accordée à Monsieur Bruno MUSQUÈRE, dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation de fonction.

Article 4. Indemnités

Monsieur Bruno MUSQUÈRE percevra l'indemnité de fonction dévolue au 13^{ème} vice-président, fixée par délibération du conseil communautaire, à compter de la date où celle-ci est devenue exécutoire, à savoir, publiée et transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité.

Article 5. Exécution

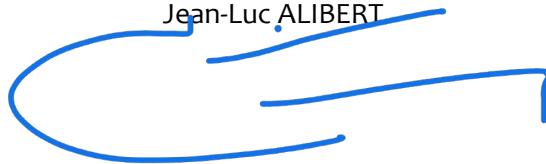
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- À Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité des actes ;
- Au destinataire du présent arrêté ;
- À M. le Directeur du Service de Gestion Comptable de Castres.

Fait à Saïx, le 24 juin 2026

Le Président,
Jean-Luc ALIBERT



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes Sor et Agout, étant précisé que dans le cas du recours gracieux, le silence gardé par l'autorité, à l'issue du délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur Bruno MUSQUÈRE
Notifié le.....